



## ARRETE DE VOIRIE

N° 001-2026

### Portant réglementation d'occupation du domaine public - Dépôt d'une benne



Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

**Vu** le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

**Vu** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

**Vu** la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

**Vu** la délibération n°12-07/2025 du 03 juillet 2025 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande reçue en date du 06 janvier 2026 par laquelle la société A3DH, domiciliée 11 rue de la cité FOULC 30000 NIMES, numéro SIRET 853 810 323 00016, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de procéder à la pose d'une benne pour un chantier se trouvant au n°8 grand'rue, le lundi 23 février 2026.

**Considérant** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

**Article 1** : La Société A3DH est autorisée à occuper le domaine public communal afin de procéder à la pose d'une benne pour un chantier se trouvant devant le n°8 grand'rue, le lundi 23 février 2026.

**Article 2** : A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1, lors des travaux :

- Le stationnement est interdit et déclaré gênant au droit du chantier sur les trois places face au N°6 grand'rue,

**Article 3:** La Société A3DH sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux.

La Société A3DH est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

**Article 4:** L'entreprise devra prévenir que la Police Municipale au 04 30 06 53 10, 48 heures avant toute intervention, ainsi qu'à la fin des travaux pour vérification.

**Article 5** : Pendant la durée de l'utilisation de la benne, la Société A3DH devra protéger les environs contre tous risques. Elle sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux).

**Article 6:** La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir de fait des travaux est :

Monsieur NICOLAS Sébastien 06.35.36.58.98



**Article 7:** La somme due au titre de l'occupation du domaine public est calculée comme suit :

	<u>TARIFS</u>	<u>CHANTIER</u>
<u>Dépôt de matériel par journée* BENNE</u>		
par jour - le m <sup>2</sup> n'excédant pas 8 m <sup>2</sup>	2.50€ 0.60€	80,00 € 70,80 €
par jour - le m <sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 8 m <sup>2</sup>		-7.00 €
Exonération la 1er semaine (7jours)		

Le demandeur devra donc s'acquitter de la somme de **143.80 €** au titre de l'occupation du domaine public.

**Article 8 :** Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Article 11 :** Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- À la Gendarmerie – COB de Calvisson / Sommières
- A la Préfecture
- Aux services techniques

Date et signature du demandeur:

Fait à Clarensac, le 06 janvier 2026

André OLIVÉ

Adjoint aux Voies, Mobilité et Travaux  
par délégation n°231-2020 en date du

28/05/2020



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :